

ARRETE N° 2019-012-DSG

devenu exécutoire compte tenu de :

- sa publication au Recueil des Actes Administratifs
- son affichage

Le Maire

ARRÊTÉ

**PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX A VEYMERANGE**

Le Maire de la Ville Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2 ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient édictées en vue de garantir la sécurité publique pendant les travaux de remplacement de l'ouvrage départemental TN40 situé route du Buchel à Veymerange ;

CONSIDERANT la fermeture de la R.D. 14A en traverse de Thionville/Veymerange, route du Buchel, entre la rue des Jardins Fleuris et la rue des Landes pour la période du 15 juillet 2019 au 25 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité sur la période précitée d'améliorer la circulation des véhicules, de garantir la sécurité des piétons et des autres usagers sur les voies publiques et de préserver la tranquillité des riverains ;

CONSIDERANT l'exiguïté de certaines voies du village de Veymerange ;

CONSIDERANT qu'une déviation offre un itinéraire possible de contournement aux véhicules visés par cette interdiction ;

il s'avère donc nécessaire de prendre toutes les mesures de précaution ;

Arrête :

Article 1^{er} - L'accès et la circulation des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes seront interdits pour la période du 18/7/2019 au 25/10/2019 dans les rues suivantes :

- Rue des Viornes
- Rue des Grands Chênes
- Boucle des Erables
- Rue Saint-Martin
- Rue de Veymerange, sur 50 mètres à partir du carrefour avec la Rue des Grands Chênes
- Boucle du Bois

- Boucle du Hêtre
- Impasse des Fougères
- Rue des Jardins Fleuris
- Rue des Bruyères
- Rue du Busard
- Impasse du Pluvier doré
- Boucle du Milan
- Rue du Vanneau
- Rue de l'Épervier
- Impasse de l'Avocette
- Impasse du Héron
- Boucle du Sureau
- Rue de la Cigogne
- Impasse des Noisetiers
- Impasse des Osiers
- Passage de la Petite Vallée
- Rue de la Colombe
- Impasse du Ramier
- Impasse de la Tourterelle
- Impasse du Bizet
- Impasse du Carneau
- Chemin du Colombier
- Impasse de la Volière
- Impasse des Acacias

Article 2 - Des itinéraires de substitution sont mis en place.

Une déviation dans les deux sens par :

- RD13 et A31 (Florange vers Veymerange) depuis le giratoire de l'Etoile à Florange ;
- RD14 et A31 (Veymerange vers Florange) depuis le giratoire de l'Europe à Thionville.

Un itinéraire secondaire se fera par les voiries communales de Veymerange depuis les différents accès depuis la route du Buchel. Il sera cependant interdit par les poids lourds de charge de plus de 3,5T, sauf desserte locale.

Article 3 - Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des Services de secours et de sécurité.

Article 4 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, sont autorisés à circuler dans ces voies :

- les véhicules des services publics,
- les véhicules de livraisons pour la desserte locale,

ces restrictions étant d'application stricte et devant faire l'objet de justificatif.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, dès l'installation des panneaux réglementaires et ce, jusqu'à la levée de ces mesures.

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 8 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 17 juillet 2019

Pierre CUNY